



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du jeudi 21 mars 2024 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **22**

Date de la convocation :
15 mars 2024

**Délibération n° DCM24-03-21P3
Administration générale – Signature d'une
convention de participation financière au traité de
concession pour le renouvellement urbain du
centre-ville de Clermont l'Hérault**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia et Mme Claudine Soulairac, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blahon-Poncé, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme

Procurations :

Mme Elisabeth Blanquet à M. Jean-Luc Barral

Mme Catherine Klein à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal

Mme Hélène Cinési à Mme Isabelle Le Goff

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Georges Bélart

Un traité de concession avec la Société Publique Locale (SPL) TERRITOIRE 34 a été signé en novembre 2022 pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault, en application des articles L.300-5 III du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette opération de renouvellement urbain est, de par sa nature, éligible à des financements publics.

Le Département de l'Hérault, partenaire essentiel sur notre territoire, souhaite accompagner financièrement la Commune dans la mise en œuvre de son projet.

La participation financière du Département de l'Hérault concerne l'année 2024 et les actions suivantes :

- Etudes et actions menées en vue de la mise en place d'un programme de lutte contre l'habitat insalubre et dangereux sur trente-deux immeubles des îlots Fontaine de la Ville et Saint-Paul.

Il est prévu que le Département de l'Hérault verse directement la participation financière à la SPL TERRITOIRE 34 au titre du financement des actions à mener en application de la concession d'aménagement, cette participation s'élevant à 100 000 € pour l'année 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de demander au Département de l'Hérault une participation financière dans le cadre du traité de concession signé entre la Commune et la SPL TERRITOIRE 34 pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention tripartite qui a pour objet de définir les modalités de versement à la SPL TERRITOIRE 34 de la participation du Département de l'Hérault à l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault, en application des articles L.300-5 III du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission ressources et moyens réunie le 13 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander au Département de l'Hérault une participation financière dans le cadre du traité de concession signé entre la Commune et la SPL TERRITOIRE 34 pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention tripartite qui a pour objet de définir les modalités de versement à la SPL TERRITOIRE 34 de la participation du Département de l'Hérault à l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault, en application des articles L.300-5 III du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE

